



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 avril, à 14h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Gilles PERRIER	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal

ABSENT :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

N° 19/2025 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

CONSIDERANT qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Madame le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement

Le 4 mars 2025, le comptable du trésor a présenté à la commune les 25 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

BUDGET COMMUNE



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-23	752--	4,19	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-610	752--	30,36	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-180	752--	304,53	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-674	752--	54,66	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-625	752--	54,66	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-221	752--	55,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-745	752--	53,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-311	752--	55,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-270	752--	55,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-406	752--	164,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-487	752--	164,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-539	752--	55,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-611	752--	53,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-671	752--	53,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-797	752--	53,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-299	752--	313,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-216	752--	57,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-427	752--	48,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-265	752--	57,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-377	752--	313,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-23	752--	57,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-162	752--	57,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-545	752--	265	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-74	752--	57,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-478	752--	48,47	Surendettement et décision effacement de dette
			TOTAL	2487,43	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que la somme de 2 487.43 euros soit admise en non-valeur pour le budget communal
DECIDE que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

CHARGE Madame Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

